

Guide du tri >>>

TOUS LES EMBALLAGES

SE TRIENT



Les recyclables >>>

NOUVEAU

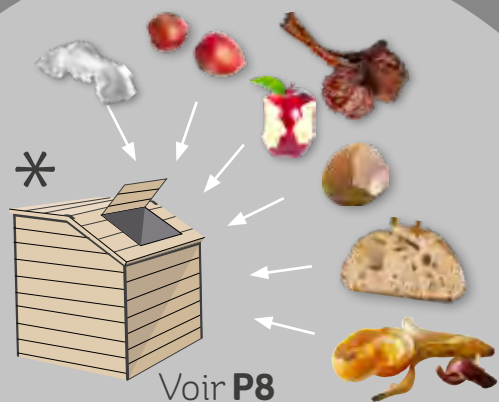


CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES*
SE TRIENT

*emballages ménagers n'ayant pas contenu de produits dangereux



Les ordures ménagères >>>



Les verres, textiles et piles >>>



BOUTEILLES EN VERRE



BOCAUX

VÊTEMENTS



MAROQUINERIE



Les déchèteries >>>



ENCOMBRANTS



GRAVATS / INERTES



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS PERFORANTS



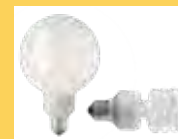
BOIS



DÉCHETS VERTS



DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



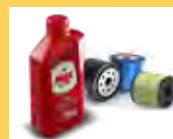
LAMPES



PILES



BATTERIES



HUILES DE VIDANGES



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES



MÉTAUX



CARTONS



TEXTILES



VERRES

- > Accès gratuit pour les particuliers avec une carte d'accès
- > Accès réglementé pour les professionnels avec une carte d'accès

>> Retrouvez les horaires et toutes les informations sur les déchèteries sur le site internet d'Evolis 23.
www.evolis23.fr/decheteries/

Déchets refusés en déchèterie et leur exutoire

Pneumatiques	Règle du «1 pour 1» auprès des revendeurs
Déchets ménagers	Utiliser les bacs de collecte mis à votre disposition
Amiante/ciment	Uniquement en petite quantité, sur la déchèterie de Noth, sur rendez-vous
Médicaments	Repris en pharmacie
Extincteurs	Revendeur de la marque de l'extincteur (reprise «1 pour 1»)
Explosifs	Contacter la gendarmerie
Bouteilles de gaz	Les bouteilles sont consignées. Sinon rendez-vous sur www.ctbp.fr/faq

DONNEZ UNE SECONDE VIE AUX OBJETS !

Réutiliser des objets déjà utilisés, réparer des objets cassés et leur donner une seconde vie... voilà un moyen de réduire à la source la production de déchets. Déposez vos objets réparables ou en état de fonctionner dans le caisson RECYCLABULLE à la déchèterie et rendez-vous dans les magasins:

> La Souterraine
13 rue Hyacinthe Montaudon
05 55 99 27 95

> Guéret
33 route de Cher de Prat
05 55 41 49 83



Les biodéchets >>>



→ Je ne tasse pas trop mes bacs, sinon ils ne pourront pas se vider !

Les jours de collecte

COMMENT ÇA MARCHE ?

Quand dois-je sortir mes bacs ?

► **Lorsque je possède des bacs individuels** je dois respecter les jours de collecte, qui sont établis selon mon lieu d'habitation et peuvent être différents pour les recyclables et les Ordures Ménagères.

Pour connaître mes jours de collecte, rendez-vous sur le site internet d'Evolis 23 : **www.evolis23.fr** > rubrique **Mon jour de collecte**

Rappels

- » Je sors mes bacs de préférence quand ils sont pleins, selon les indications de mon calendrier de collecte et je les rentre dès que possible, une fois la collecte terminée.
- » Je dépose les Ordures Ménagères en sacs fermés (pour des questions d'hygiène) et les déchets Recyclables en vrac.
- » Le lavage de mes bacs est à ma charge. Je suis responsable de l'utilisation de mes bacs.
- » Evolis 23 met 2 bacs à la disposition de chaque foyer ayant la possibilité de les stocker.

Les contenants collectifs

COMMENT ÇA MARCHE ?



Retrouvez les conseils d'utilisation de l'ensemble des contenants collectifs en vidéo sur le site internet d'Evolis 23 : **www.evolis23.fr** > rubrique **mes déchets** > **contenants collectifs**

De ma poubelle à ma taxe

COMMENT ÇA MARCHE ?

Un suivi personnalisé



- Les bennes à ordures et les contenants à carte d'accès sont équipés **d'un système d'informatique embarquée**.
 - Lecture des puces électroniques installées sur les bacs.
 - Récupération des données du dépôt des déchets (date, nombre de levées).



- Transmission des données au logiciel d'Evolis 23* pour comptabilisation et affectation au compte de l'utilisateur.
 - Je suis ma production sur **www.evolis23.fr/ma-teomi** pour l'optimiser et prévoir au mieux les sorties de mes Ordures Ménagères et le montant de ma part incitative.



- Le calcul du montant de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative se retrouve sur mon avis de taxe foncière de **l'année suivante**.



Il en est de même pour la comptabilisation des ouvertures des bacs collectifs ou des colonnes enterrées avec badge.

Seules les Ordures Ménagères sont comptabilisées !

*déclaration CNIL n°2037203v0 du 27/02/17, en respect de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 qui encadre la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel qu'ils soient automatisés ou manuels.

Le guide du tri dans la poche !

UNE QUESTION ?

LA RÉPONSE DANS VOTRE SMARTPHONE !



conception : service communication / photos : Pixabay, Evolis 23, Freepik



L'application «Guide du tri»
développée par CITEO permet
d'avoir accès à vos consignes de
tri locales directement via votre
téléphone.

Disponible gratuitement

- > Google Play
- > Apple Store
- > Windows Phone

WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CITEO

